



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

28173

Direction des actions interministérielles
4^{ème} bureau - Cadre de vie :
urbanisme et environnement
je0337.doc

LE PREFET DE L'EURE
*Chevalier de la légion d'honneur,
et de l'Ordre National du Mérite*

Vu :

Le code de l'environnement, livre 5 – titre 1^{er},

Le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Les arrêtés préfectoraux du 24 novembre 1978 et du 30 juillet 1990 autorisant et réglementant l'établissement exploité par la société des Amortisseurs DE CARBON sur la commune d'Andé, "Le Clos du Pin",

Le récépissé de mutation du 26 septembre 2002 relatif à la reprise du site DE CARBON par la société DELPHI AFTERMARKET France S.A., dont le siège social est 43, avenue du Gros Chêne à Herblay (95),

Le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 août 2003 relatif à la cessation d'activité de l'établissement courant 2001 et au mémoire de fermeture du site transmis le 13 novembre 2002,

L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 2 septembre 2003,

Considérant qu'au regard de l'étude des sols aboutissant à la réalisation de l'Etude Simplifiée des Risques (E.S.R.), le site a été classé en 2 "site à surveiller",

Considérant que si, au vu des opérations de démantèlement, d'élimination et de nettoyage réalisées il peut être donné acte de la remis en état du site, il s'avère cependant nécessaire d'imposer la réalisation d'un suivi de la qualité de la nappe phréatique au droit du site,

Conformément aux articles 34-1 et 18 du décret susvisé du 21 septembre 1977 et sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Société DELPHI AFTERMARKET France S.A. est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires ci-annexées, concernant la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site industriel De Carbon de la commune d'Andé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par la voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée d'un mois.

Procès verbal de ces formalités sera adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon lisible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire d'Andé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation dudit arrêté sera également adressée :

- à l'inspecteur des installations classées (D.R.I.R.E. - Eure),
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au chef du service de la navigation de la seine,

Evreux, le 11 septembre 2003

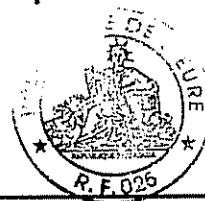
Le Préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Stéphane GUYON



Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral
en date du

11 SEP. 2003



Société DELPHI AFTERMARKET FRANCE
ANDÉ

**Mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines
au droit de l'ancien site industriel De Carbon**

1. Objet

La Société DELPHI AFTERMARKET FRANCE, dont le siège social est ZAC des Bellevues – 43, avenue du Gros Chêne à HERBLAY (95614 Cergy Pontoise), est tenue de procéder à une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son ancien site industriel d'ANDÉ (Site De Carbon). Cette surveillance est réalisée conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-après, afin de permettre de détecter une éventuelle migration des polluants.

2. Modalités de surveillance

La surveillance des eaux souterraines doit s'exercer *au niveau des 3 piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3* implantés sur le site, dont la localisation figure sur le plan annexé au présent arrêté.

La fréquence des contrôles sera *semestrielle*.

Les échantillons seront prélevés, conservés, manipulés et analysés en respectant les méthodes de référence indiquées à l'annexe la de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Les procédures seront strictement identiques pendant toute la durée de la surveillance, de façon à permettre la comparaison facile entre les différents résultats obtenus et ainsi, de suivre de façon pertinente l'évolution de la qualité des eaux souterraines. Si, du fait notamment de progrès scientifiques, techniques ou technologiques, des modifications devaient être apportées à la réalisation de ces différentes procédures, le responsable du site devra en informer au préalable, pour accord, l'inspection des installations classées en justifiant que ces modifications ne sauraient entraîner de variation significative des résultats.

La nature et la fréquence des analyses pourront être révisées en fonction des résultats, après accord de l'inspection des installations classées.

Les paramètres recherchés sur les trois piézomètres seront :

Paramètres			
PH Température Conductivité Hydrocarbures totaux	Métaux : Bore (B) Baryum (Ba) Chrome total (Cr) Chrome hexavalent (Cr ^{VI}) Cobalt (Co) Cuivre (Cu) Molybdène (Mo) Nickel (Ni) Plomb (Pb) Sélénium (Se) Zinc (Zn)	Composés organo-halogénés volatils : Chlorure de vinyle Dichlorométhane cis-Dichloroéthylène Trichlorométhane 1,1,1- Trichloroéthane Tétrachlorométhane Trichloréthylène Tétrachloroéthylène trans- Dichloroéthylène 1,1- Dichloroéthylène 1,1- Dichloroéthane 1,2- Dichloroéthane Somme des COV halogénés	BTEX : Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène total Cumène Mesitylène Total éthyltoluène Pseudocumène Somme des 8 BTEX

3. Communication des résultats et bilans

Les résultats des analyses d'eaux souterraines seront transmis à l'inspection des installations classées *au plus tard 15 jours après communication par le laboratoire*, accompagné d'un rapport précisant *a minima* les points suivants :

- le responsable (Société Delphi Aftermarket France, laboratoire ou autre), la date et la méthode de prélèvement (notamment la durée de pompage avant la prise d'échantillon) ;
- le mode de conditionnement, de conservation et de transport des échantillons ;
- la raison sociale, l'adresse et les accréditations et/ou agréments du laboratoire pour ce type d'analyses ;
- la date de réception des échantillons par le laboratoire ;
- s'il y a lieu, la date et la méthode de préparation des échantillons avant analyse ;
- la date et la norme des analyses.

Les analyses chimiques seront reprises sous la forme du tableau ci-dessous, accompagnés de commentaires sur les dépassements et sur l'évolution des concentrations.

Substance	Concentration	V.C.I. de référence	Commentaires

Si une anomalie est constatée, le responsable du site en informe immédiatement l'inspection des installations classées et en donne les causes possibles. En cas de détérioration notable de la qualité des eaux souterraines susceptible d'avoir des répercussions sur la santé humaine, l'inspection des installations classées prendra toutes dispositions, par voie d'arrêté préfectoral, pour que la surveillance soit renforcée.

Au bout de deux ans de surveillance, le responsable du site fournira à l'inspection des installations classées un bilan des mesures, accompagné de commentaires sur les évolutions observées. Les valeurs seront comparées aux valeurs de constat d'impact (V.C.I. USAGE SENSIBLE) définies dans le guide de Gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (version en cours au moment des mesures).

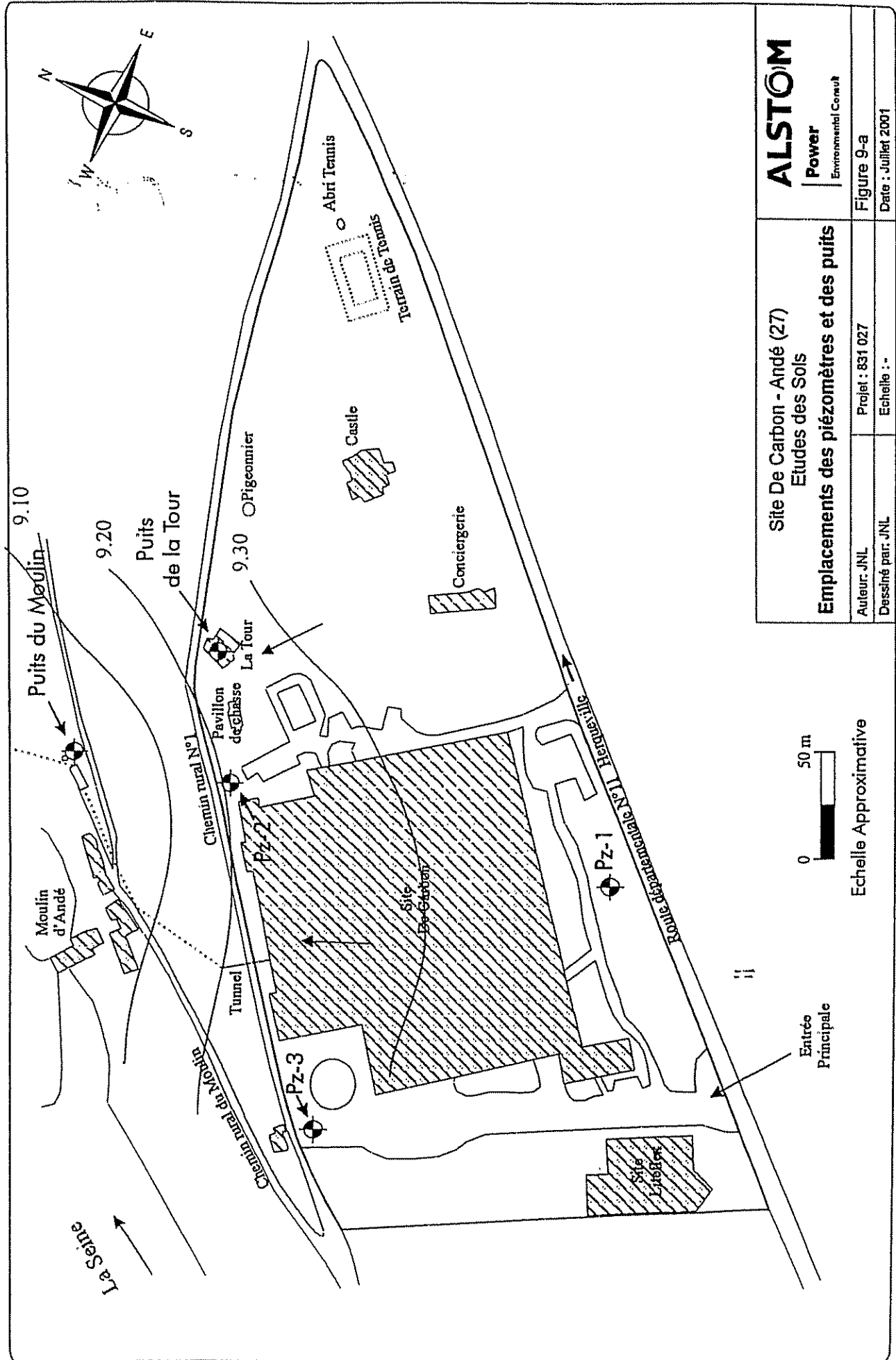
A l'issue de cette première période de surveillance et en fonction de ce bilan, d'éventuelles nouvelles modalités de surveillance pourront être imposées par voie d'arrêté préfectoral.

4. Entretien et protection des piézomètres

Le responsable du site veillera à l'entretien régulier des 3 piézomètres.

Les têtes des 3 piézomètres seront protégées efficacement contre tout risque de pollution ou de destruction (notamment par des véhicules).

-----oooOooo-----



ALSTOM

Power
Environmental Consult

Site De Carbon - Andé (27)
Etudes des Sols
Emplacements des piézomètres et des puits

Auteur: JNL
Dessiné par: JNL
Projet : 831 027
Echelle : -
Figure 9-a
Date : Juillet 2001



Echelle Approximative

Entrée Principale

